

Le Président de l'Université de Bordeaux

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-1, L. 123-3, D. 123-2 et suivants ;

Vu les statuts de l'Université de Bordeaux ;

Vu la délibération n°2021-79 du 13 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Président.

Considérant que l'Université de Bordeaux, en tant qu'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant comme principaux domaines d'intervention, des missions de service public d'enseignement supérieur, notamment la formation initiale et continue, la recherche scientifique, la diffusion de la culture humaniste, la participation à la construction de l'espace d'éducation européen et de la coopération internationale ; l'Institut de recherche en droit des affaires et du patrimoine (IRDAP) de l'université de Bordeaux souhaite apporter son soutien financier au projet de voyage pédagogique des étudiants m1 Mediatic porté par le Partenaire,

Considérant que l'association AMPIR (association des masters de propriété intellectuelle réunis) ayant son siège social au Campus Montaigne-Montesquieu, Avenue Léon Duguit, 33600 Pessac et numéro de SIRET 489929646 00011 a pour projet l'organisation d'un voyage pédagogique des étudiants m1 Mediatic,

Considérant la délibération de l'IRDAP datée du 27/02/2023,

DÉCIDE

Article 1 :

De soutenir financièrement l'association AMPIR (association des masters de propriété intellectuelle réunis) (ci-après le Bénéficiaire) en lui attribuant une subvention de cent euros (100€) net de taxes pour l'année 2023, en soutien à l'organisation du projet de voyage pédagogique qui se déroulera du 24 au 26 avril 2023 (descriptif en annexe).

La subvention sera versée par virement bancaire au compte ouvert au nom de l'association AMPIR :

Crédit Agricole - Talence
IBAN FR76 1330 6001 2123 0815 3025 425
Code BIC AGRIFRPP833

Article 2 :

Le Bénéficiaire est tenu de produire un bilan financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans un délai de six mois suivant la fin de la période d'éligibilité des dépenses pour laquelle la subvention a été attribuée.

Le Bénéficiaire est tenu de faciliter, à tout moment, le contrôle par l'université de la réalisation de l'activité, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 3 :

L'Université exigera le versement total ou partiel de la subvention accordée si le montant total des dépenses, réellement effectuées, est inférieur au montant de la subvention.

Article 4 :

Le Bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien de l'université de Bordeaux dans les différentes actions de valorisation de l'action subventionnée. Il fera figurer le logo-type de l'Université sur tous les documents d'information relatifs au projet soutenu précédé de la mention « *avec le soutien de l'université de Bordeaux* ». L'université autorise uniquement à cet effet l'utilisation de son logo-type.

Article 5 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université de Bordeaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 6 :

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Annexes : projet détaillé et budget

Fait à Talence, le 7 mars 2023,

Dean Lewis



ANNEXE**Voyage pédagogique des étudiants du M1 MEDIATIC**

Date du projet : du 24 au 26 avril 2023

Lieu du projet : Paris

Nom de l'association : AMPIR, Association des Masters en Propriété Intellectuelle Réunis

Nombre d'étudiants participants : 13 étudiants

L'association AMPIR propose une visite d'institutions publiques et privées en lien avec la propriété intellectuelle, ainsi qu'avec des professionnels de ce secteur. Il s'agit d'un projet spontané que nous menons pour la première fois. La finalité est d'appréhender concrètement les enjeux professionnels de la matière et ouvrir les perspectives de carrière des étudiants. Nous cherchons à promouvoir la filière propriété intellectuelle auprès de tous les étudiants. Le voyage se déroulera 3 jours où nous visiterons :

- l'ARCOM, nous rencontrerons : la direction des publics, du pluralisme et de la cohésion sociale, la direction des plateformes en ligne et la direction de la création qui nous présenterons leurs missions et nous ferons la visite de leurs locaux Le but de la visite est de découvrir cette institution nouvellement établie
- La SACEM, le but est de comprendre comment fonctionne le système de redevance
- La CNIL, le but est de comprendre les problématiques de sécurité informatique, protection des données personnelles et des libertés vis-à-vis d'internet.

Nous rencontrerons également :

- Marie- Elvire De Moro Giafferri, Avocate spécialiste en propriété intellectuelle, chez DTMV & Associés, notamment spécialisé en matière vitivinicole.
- Monsieur Gabriel Esteves professionnel du Conseil en propriété intellectuelle (CPI), spécialisé en droit des marques et dessins et modèles, et également Délégué à la Protection des Données (DPO), qui nous présentera son métier et son expérience dans le secteur

A l'issue de ce voyage, nous prévoyons d'organiser une rencontre avec les étudiants de licence, pour promouvoir le master de propriété intellectuelle. Nous leur présenterons les institutions fondamentales, ainsi que les débouchés de cette filière.